



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 14 JUIN 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le quatorze juin deux mille vingt et un (14 juin 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)  
14 JUIN 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2 Amendement de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation;
  - 4.3 Affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires;
  - 4.4 Dépôt - rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2020 ;
  - 4.5 Dépôt - rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020;
  - 4.6 Vente du terrain numéro 4 419 322, cadastre du Québec ;
  - 4.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme initiative canadienne pour des collectivités en santé;
  - 4.8 Élection partielle facultative au poste de conseiller numéro 3 – Article 335, AL.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
  - 4.9 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;



- 4.10 Nomination d'un substitut au Maire de La Conception afin de siéger aux assemblées de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL);

## 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 11-2021 amendant le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle;
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 08-2021 visant l'amendement de la grille d'usages et normes CC-1 du règlement de zonage numéro 14-2006;
- 5.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 12-2021 amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation;
- 5.4 Dépôt du projet de règlement numéro 12-2021 amendement au règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation;

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Octroi de l'appel d'offres numéro 04-2021 pour l'achat de l'asphalte;
- 6.2 Octroi du contrat pour le fauchage de bordures de chemins;
- 6.3 Renouvellement du contrat de déneigement et de déglçage avec le ministère des Transports pour une période de trois ans;

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Semaine québécoise de la sécurité publique;
- 7.2 Signature d'une entente autorisant la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides afin de convenir de la fin de l'entente intermunicipale de 2016;

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 003 secteur patrimonial du noyau villageois numéro 2021-00020, route Principale;
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 003 secteur patrimonial du noyau villageois numéro 2021-00021 au 1417, rue du Centenaire;
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 002 secteur agricole numéro 2021-00022 pour Les Jardins Cléments au 4180, Route 117;

## 11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Amendement à la résolution numéro 119-21 relative à l'embauche des animateurs et animatrices du camp de jour La Toupie;
- 11.2 Nomination des membres de la municipalité au conseil d'administration de l'organisme pour la gestion du parc d'escalade et de randonnée de la montagne d'Argent (CERMA);

## 12. DIVERS

## 13. QUESTIONS DES CITOYENS

- 13.1 Serait-il possible de mettre à jour le règlement numéro 06-2014 sur les nuisances afin d'y interdire l'usage des feux d'artifice sur le territoire de La Conception?

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

\*\*\*\*\*



### VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

#### CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 14 juin 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

**EN CONSÉQUENCE**, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom »;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément aux arrêtés 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Adoptée**

#### 2. RÉS.123-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

#### 3. RÉS.124-21

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

**Adoptée**

#### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1. RÉS.125-21

#### ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ;

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 11 mai 2021 au 14 juin 2021, et ce, pour un montant total de 529 195,41\$.



**Rapport du trésorier  
Pour la période du 11 mai au 14 juin 2021**

Liste des comptes fournisseurs au 14 juin 2021	363 151.75 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	0.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 31 mai 2021	32 162.26 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 31 mai 2021	12 418.90 \$
Remise RRFs au 31 mai 2021	15 434.97 \$
Remise RREM au 31 mai 2021	835.66 \$
Autres déductions à la source au 31 mai 2021	696.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 19 à 23 inclusivement. Du 3 mai au 6 juin 2021	89 226.75 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	15 269.12 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>529 195.41 \$</b>

**TOTAL : 529 195,41 \$**

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 14 juin 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Adoptée**

**4.2 RÉS.126-21**

**AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE**

la politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de mettre à jour ladite politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation telle que présentée, et ce, afin de procéder à sa mise à jour.

**Adoptée**

**4.3 RÉS.127-21**

**AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE**

des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être précisées pour l'exercice financier 2021;



**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité réalise des produits de cession dû à la vente de quelques véhicules et équipements au cours de l'exercice 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, appuyé par M. Patrick Cyr, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les affectations et budgets révisés tels que présentés;

Que le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Que les produits de cession de véhicules et équipements réalisés au cours de l'exercice financier soient utilisés aux fins de la réduction du montant de l'emprunt dans le cadre du règlement 05-2021, pour l'achat de la niveleuse et du camion 10 roues.

**Adoptée**

4.4

**DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020**

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du Code municipal du Québec, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2020. Le maire, M. Maurice Plouffe, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce dernier est joint à « l'annexe B » du procès-verbal de cette séance du conseil.

4.5

**DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2020**

En vertu de l'article numéro 938.1.2 du Code municipal du Québec, le conseil municipal dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020. Celui-ci est joint à « l'annexe C » du procès-verbal de cette séance du conseil.

4.6 RÉS.128-21

**VENTE DU TERRAIN NUMÉRO 4 419 322, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT**

l'offre d'achat déposée pour un terrain, lot rénové numéro 4 419 322, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 2 575.70 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire régulariser les contingents relatifs à l'organisation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'acheteur, M. Jeannot Clément, mandatera un notaire afin de procéder à la transaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à M. Jeannot Clément le terrain portant le lot numéro 4 419 322, cadastre du Québec, au montant de 5 200.00 \$.

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches auprès d'un arpenteur (plan ou autres), de faire rédiger l'acte de vente et de son enregistrement au bureau de la publication des droits.



QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le maire, M. Maurice Plouffe, et le directeur général, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres documents requis pour procéder à la présente.

**Adoptée**

4.7 RÉS.129-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite améliorer et bonifier l'offre de modules de jeux dans le parc Ketchum ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le programme d'aide financière d'Initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada vise à soutenir les collectivités afin de créer et adapter les espaces publics et ainsi les rendre plus sécuritaires, vivants et inclusifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

DE mandater le directeur général et/ou la directrice des finances à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.

**Adoptée**

4.8 RÉS.130-21

**ÉLECTION PARTIELLE FACULTATIVE AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 3 – ARTICLE 335, AL.2 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES REFERENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la démission de madame Annie Rémillard a été transmise au directeur général, le 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**

le mandat de la conseillère, Madame Rémillard prend fin le 30 juin 2021 et que son poste numéro 3 devient vacant;

**CONSIDÉRANT QUE**

la lettre de démission a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 14 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**

conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.), le conseil municipal a été avisé de la vacance au poste de conseillère municipale lors de la séance dudit conseil tenue le 14 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**

conformément à l'article 335, al. 2 de la L.E.R.M., lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 7 novembre 2021, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'en vertu de l'article 335, al. 2 de la L.E.R.M., la Municipalité ne souhaite pas décréter une élection



partielle pour combler la vacance au poste numéro 3 de conseiller(ère) municipal(e) de la Municipalité de La Conception.

**Adoptée**

4.9 RÉS.131-21

**UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE**

le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT QUE**

le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Adoptée**

4.10 RÉS.132-21

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE DE LA CONCEPTION AFIN DE SIÉGER AUX ASSEMBLÉES DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

**CONSIDÉRANT QU'**

en absence du Maire de la municipalité lors des assemblées de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, il est nécessaire de nommer un représentant afin d'y être présent à titre de membre votant ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit avoir une voix lors des instances de l'assemblée ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Diane Pigeon comme substitue du maire afin de siéger aux assemblées de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL).

**Adoptée**

**5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

**5.1 RÉS.133-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de La Conception le 10 février 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27-1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenu le 10 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenu le 10 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 11-2021 amendant le règlement numéro 04-2020 portant sur la question contractuelle.

**Adoptée**

**5.2 RÉS.134-21**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2021 VISANT L'AMENDEMENT DE LA GRILLE D'USAGES ET NORMES CC-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1);

**CONSIDÉRANT QU'** il est projeté de construire un nouveau garage municipal sur le lot 4 463 819, attenant à la Rue des Violettes, dans la zone CC-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone CC-1 n'autorise pas les services publics d'utilité (P4) qui inclue les garages et les ateliers de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évolution croissante de la population et les services qui en découlent rendent nécessaire la construction d'un nouveau garage ;





- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usages « utilités publiques et infrastructures » est entièrement compatible avec l'affectation industrielle et commerciale CC-1;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence actuelle du garage municipal au cœur du village n'est pas adéquate ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours a eu lieu du 26 mai 2021 au 11 juin afin que les citoyens aptes à voter puissent faire une demande de participation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 08-2021 visant l'amendement de la grille d'usages et normes CC-1 du Règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception.

**Adoptée**

5.3

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 12-2021 amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation.

5.4

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

La conseillère, Mme Diane Pigeon, dépose le projet de règlement numéro 12-2021 amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation.

Ledit projet de règlement numéro 12-2021 amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement antérieur 06-2020.

**Adoptée**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 RÉS.135-21

**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 04-2021 POUR L'ACHAT DE L'ASPHALTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'appel d'offres numéro 04-2021, le résultat de l'ouverture des soumissions en date du 20 mai 2021, à 10h01, est la suivante :

Soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Prix ajusté (taxes incluses)
------------------	------------------------------	------------------------------

3483



Asphalte Ste-Agathe	262 453,43\$	283 273,77\$
Pavage Maska	281 976,19\$	294 338,26\$

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du directeur des services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE**

le mandat sera déterminé en fonction du prix ajusté de même qu'une soumission répondant à tous les critères de conformité tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 04-2021 pour l'achat de l'asphalte à la compagnie Asphalte Ste-Agathe au coût de 228 270,00\$, plus les taxes applicables en vertu de la formule de calcul de distance et d'ajustement de prix soumis.

**Adoptée**

**6.2 RÉS.136-21****OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DE BORDURES DE CHEMINS****CONSIDÉRANT**

le besoin en termes de fauchage de bordures de chemins;

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande de soumission a été faite auprès de trois compagnies mais qu'une seule offre a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif au fauchage de bordures des chemins à la compagnie Prévost Déneigement, et ce, au montant de 8 100,00\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**6.3 RÉS.137-21****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS****CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de renouveler le contrat de déneigement pour une période d'un an (1) renouvelable sur deux (2) autres années sans indexation pour un total de trois (3) ans avec le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QU'**

il s'agit du déneigement lié au tronçon de la rue des Tulipes jusqu'à l'intersection de la rue des Faucons;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat de déneigement avec le ministère des Transports pour une période de trois (3) ans au coût de 4 850\$ par année, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leurs substituts, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant audit contrat de déneigement.

**Adoptée**



**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 RÉS.138-21**

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité compte des plans d'eau ouverts à la navigation de plaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à la Semaine québécoise de la sécurité nautique, qui se déroulera du 16 juin au 22 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cet été s'annonce exceptionnel, la cohabitation sur l'eau c'est l'affaire de tous;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème est « Sur l'eau, je pense, aussi aux autres! ».

**CONSIDÉRANT QUE** des capsules visuelles visant à sensibiliser la population aux bons comportements en navigation de plaisance ont été préparées et pourront être diffusées sur les réseaux de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère et résolu par les membres présents, que la Municipalité de La Conception participe à la Semaine québécoise de la sécurité nautique, qui se déroulera du 16 juin au 22 juin 2021.

**Adoptée**

**7.2 RÉS.139-21**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES AFIN DE CONVENIR DE LA FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la création de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (ci-après « Régie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après « l'entente de 2016 ») en 2016 ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la majorité des autres municipalités parties à l'Entente de 2016 ont signifié leur intention de ne pas renouveler cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque conseil de chaque municipalité doit adopter une résolution autorisant la conclusion d'une entente stipulant l'intention des municipalités de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, si les municipalités qui sont parties à l'Entente de 2016 ne la renouvellent pas ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie, celle-ci doit demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie doit attendre trois mois après la fin de l'Entente de 2016 afin de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa dissolution;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, la Régie dispose de 3 mois après l'expiration du délai de 3 mois mettant fin à l'Entente de 2016 pour demander sa dissolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 618 du *Code municipal du Québec*, un avis de la demande de dissolution doit être publié à la Gazette officielle du Québec au moins 30 jours avant la présentation de la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu par les membres présents, d'autoriser et d'approuver la conclusion d'une entente à intervenir entre les municipalités membres de la Régie afin de convenir de la fin de l'entente de 2016 avant son échéance, soit le 14 septembre 2021, ou à la plus prochaine date à laquelle la ministre approuvera ladite entente.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la Municipalité de La Conception, l'entente par laquelle il est mis fin à la Régie;

D'accepter que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré représente l'ensemble des municipalités membres de la RINOL auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la fin d'entente.

**Adoptée**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1 RÉ.S.140-21 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 003 SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS NUMÉRO 2021-00020, ROUTE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la modification d'une enseigne commerciale apposée sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau nom de l'établissement indiqué sur l'enseigne serait - « Auberge DIX NEUF 39 – Resto pub »; correspondant à l'année de construction du bâtiment et que cette information reflète bien le caractère patrimonial recherché par le PIIA 003;

**CONSIDÉRANT** le design soigné de l'enseigne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

**Adoptée**



10.2 RÉS.141-21

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 003 SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS NUMÉRO 2021-00021 AU 1417, RUE DU CENTENAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle clôture en carbone imitation bois en cours avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture s'intègre bien avec les bâtiments présents sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

**Adoptée**

10.3 RÉS.142-21

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – 002 SECTEUR AGRICOLE NUMÉRO 2021-00022 POUR LES JARDINS CLÉMENTS AU 4180, ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à l'autorisation d'une construction d'un bâtiment agricole qui servirait à la vente de produits agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparence présentée respecte l'aspect champêtre du PIIA 002 – Vallée agricole de la Rivière rouge ;

**CONSIDÉRANT QU'** une attention particulière devrait être apportée à l'aménagement du stationnement afin que celui-ci ait une apparence soignée, que des normes relatives à l'aménagement des terrains de stationnement sont prévues au chapitre 6 du Règlement de zonage numéro 14-2006 et qu'elles seront appliquées ;

**CONSIDÉRANT QU'** un affichage adéquat visant à interdire le stationnement aux abords de la route 117 serait utile afin de rendre la circulation entourant le kiosque sécuritaire et que cette suggestion sera transmise à la personne responsable du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation d'urbanisme est favorable à la demande telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

**Adoptée**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.143-21

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMERO 119-21 RELATIVE À L'EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR LA TOUPIE**

**CONSIDÉRANT** le nombre grandissant d'inscriptions au camp de jour pour la saison 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de la capacité d'accueil au sein de l'organisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité



des membres présents, de procéder à l'embauche de Mme Mélissa Bourdonnais au poste d'animatrice au camp de jour La Toupie.

**Adoptée**

11.2 RÉS.144-21

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME POUR LA GESTION DU PARC D'ESCALADE ET DE RANDONNÉE DE LA MONTAGNE D'ARGENT (CERMA)**

**CONSIDÉRANT QUE**

le protocole d'entente entre le CERMA et la Municipalité prévoit la composition des membres agissant pour la municipalité au sein du conseil d'administration de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE**

selon ledit protocole, 2 membres de la municipalité et 3 membres du CERMA doivent siéger;

**CONSIDÉRANT**

l'échéance des mandats de M. Jean-Michel Archambault et Mme Diane Pigeon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer des membres de la municipalité au conseil d'administration de l'organisme pour la gestion du parc d'escalade et de randonnée de la montagne d'Argent (CERMA);

Que lors du conseil d'administration du CERMA, que la Municipalité mandate le maire à désigner un élu de son choix et mandate le directeur général à désigner un fonctionnaire de son choix selon les orientations et de la teneur de l'ordre du jour qui doit être fourni préalablement par l'organisme;

Qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, l'organisme doit fournir à la Municipalité son calendrier de séances du conseil d'administration.

**Adoptée**

12. **DIVERS**

13. **QUESTIONS DES CITOYENS**

**SERAIT-IL POSSIBLE DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014 SUR LES NUISANCES AFIN D'Y INTERDIRE L'USAGE DES FEUX D'ARTIFICE SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION?**

**Réponse** : Le conseil étudie présentement la question et va revenir lors des prochaines séances avec un suivi adéquat.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS.145-21

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

**Adoptée**

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,  
Maire

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



**ANNEXE A**

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, M. Gaëtan Castilloux, Mme Diane Pigeon, M. Le maire Maurice Plouffe, Mme Annie Rémillard, M. Patrick Cyr, Mme Michelle Hudon) :





## **ANNEXE B**

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente ce rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

### **LE RAPPORT FINANCIER**

Les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2020 présentent des revenus de fonctionnement de l'administration municipale de 5 183 152 \$, alors que les dépenses de fonctionnement ont été de l'ordre de 4 611 589 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), qui totalisent 100 480 \$, l'administration municipale a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 471 083 \$, ce qui porte le surplus accumulé non affecté à un solde de 768 822 \$. Toutefois, de ce montant seront affectées des sommes aux fins du budget 2021, entre autres pour tenir compte du transfert relatif à la COVID-19 à recevoir en 2021, qui contribue à la diminution du taux de la taxe foncière 2021 et au paiement de dépenses afin de pallier les contraintes des mesures sanitaires.

Cet excédent est principalement attribuable à des revenus additionnels de taxes foncières, de permis de construction et rénovation, mais surtout de droits de mutations, qui ont connu une hausse colossale de près de 350 000\$ par rapport au budget. Ces derniers excédents s'expliquent par la croissance marquante de la Municipalité et la situation d'effervescence actuelle du marché immobilier. Certaines redevances et revenus de transferts, dont le programme d'aide pour la COVID-19 et la bonification du programme pour l'entretien du réseau routier local, ont également contribué au surplus de l'exercice.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, globalement, les résultats sont conformes au budget. Des économies ont été constatées dans certains départements et par nature de dépenses, tel que les frais de déplacement et représentation, congrès ou formation, essence, salaires, activités de loisirs et culture. À l'opposé, des dépassements budgétaires ont été réalisés pour des dépenses d'entretien des installations municipales, afin de répondre aux mesures sanitaires et de distanciation sociale. Aussi, considérant la subvention bonifiée à cet effet et le début de la saison hivernal tardif, la Municipalité a pu effectuer davantage de travaux pour l'entretien et la correction de tronçons de route en fin d'année. Certaines dépenses majeures pour l'entretien des véhicules et équipements de voirie ont aussi été requises. Ces éléments expliquent principalement les dépassements budgétaires du département de transport. Des dépassements de coûts ont également été constatés au niveau de l'hygiène du milieu, pour la gestion des matières résiduelles, ainsi que pour des travaux d'entretien à l'usine d'eau potable non budgétés, des services professionnels pour des tests d'eau et la réalisation d'une analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, ces derniers relevant des exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Les états financiers 2020 ont été audités et présentés par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas. L'auditeur indépendant a émis une opinion avec réserve dans son rapport, réserve provenant de la décision de la Municipalité de se conformer à l'article 24.1 de la Loi sur l'administration financière, qui énonce que la seule partie d'un transfert pluriannuel qui doit être comptabilisée dans l'année financière du gouvernement est celle qui est exigible et autorisée par l'Assemblée Nationale du Québec, contrairement à ce que les Normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent dans la norme comptable sur les paiements de transfert, qui prévoit plutôt la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement et que les critères d'admissibilités sont respectés.

À l'exception de cette réserve, l'auditeur est d'avis que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2020.



### **APERÇU DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2020**

Plusieurs réalisations ont été complétées ou mises en branle en 2020. Au total, l'administration municipale présente dans ses états financiers des dépenses d'investissement de près de 1,4 millions de dollars. Parmi ces réalisations, notons :

- Le projet des rues Principale et Violettes – Réfection de l'aqueduc et de la chaussée, bordures et piste cyclable. Le projet débuté en 2020 se continue en 2021 par l'ajout de signalisation, d'aménagement paysager et l'installation de lampadaires ;
- Le pavage du domaine des Pins de La Rouge ;
- La réfection et préparation pour asphaltage en 2021 d'un tronçon de la route des Érables ;
- L'acquisition de deux véhicules et de petits équipements pour les travaux publics.

### **ÉTAT DE L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Au 31 décembre 2020, la dette à long terme totale de la Municipalité était de 4 570 695 \$, dont la charge est répartie comme suit :

- Ensemble des contribuables	1 392 310
\$	
- Contribuables desservis – eau potable et égouts	1 307 288
\$	
- Gouvernement du Québec – subventions	1 661 661
\$	
- Surplus accumulé affecté et soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	209 436
\$	

Le montant total de la dette à long terme consolidée a diminué de 491 978 \$, comparativement au 31 décembre 2019.

Le ratio d'endettement total net consolidé par 100\$ de richesse foncière uniformisé est de 0,74 \$, comparativement à celui de l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides de 2019, qui était à 1,32 \$, et à celui de l'ensemble des municipalités du Québec de la même classe de population (1 à 1 999 habitants), qui était à 1,17 \$.

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2020 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière et je souhaite remercier toute l'équipe des fonctionnaires et des élus pour leur précieuse collaboration.

Maurice Plouffe, Maire



## **ANNEXE C**

### **1. Préambule**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

### **2. Le Règlement de gestion contractuel**

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 et entrant en vigueur le 11 février 2020.

Par l'adoption du règlement numéro 04-2020, la Municipalité se donne la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre ce nouvel élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

### **3. Adjudication des contrats**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à :

[www.municipalite.laconception.qc.ca](http://www.municipalite.laconception.qc.ca), sous le département Administration / Greffe



### 3. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres :

- Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuel de la Municipalité;
- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangement avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateurs n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêt en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;
- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;
- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;
- Aucune personne en conflit d'intérêt n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2020;
- Lors de chaque appel d'offre, un seul responsable de l'appel d'offre a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;
- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification;

### 4. Situation particulière

Aucune situation particulière n'a eu lieu dans le cadre des appels d'offres de la municipalité au cours de l'année financière 2020.

### 5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### 6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

*Rapport déposé le 14 juin 2021, lors de la séance régulière du conseil municipal de La Conception.*

**ANNEXE D****Affectations aux projets de l'exercice financier 2021 :**

<b><u>SURPLUS NON AFFECTÉS :</u></b>	
▪ Équilibrer budget 2021 – Subvention COVID-19 prévue au budget	33 347 \$
▪ Dépenses de fonctionnement et d'investissement et perte de revenus relativement aux impacts et mesures de la COVID-19 - 2021	32 846 \$
▪ Achat et installation panneau d'affichage numérique	36 654 \$
<b><u>FONDS DE ROULEMENT :</u></b>	
▪ Achat et installation lampadaires et marquage – Projet rue Principale – 5 ans	61 413 \$
▪ Achat camion cube – 5 ans	43 710 \$
▪ Achat remorque – 5 ans	25 722 \$
<b><u>FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX :</u></b>	
▪ Lampadaires et aménagements piste cyclable – Projet rue Principale	69 141 \$
<b><u>RÉSERVE EAU POTABLE :</u></b>	
▪ Remplacement 3 pompes - usine d'eau potable	3 814 \$
<b><u>RÉSERVE EAUX USÉES :</u></b>	
▪ Remplacement pompe d'effluent station rue du Centenaire	6 850 \$
<b><u>TAXE VERTE :</u></b>	
▪ Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable	6 785 \$
▪ Disposition de résidus dangereux	6 575 \$

**Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires:**

02.32000.516	Location machinerie et outillage	10 000 \$
02.32000.526	Entretien machinerie & équip.	2 000 \$
02.32000.643	Petits outils et accessoires	6 000 \$
02.33000.525	Entretien et réparation véhicules	12 000 \$
02.33000.526	Entretien et réparation équipements	10 000 \$
02.34000.526	Entretien éclairage de rues	5 000 \$
02.35500.640	Signalisation	13 000 \$
01.21111.000	Taxes générales	45 000 \$
01.38131.000	Transfert cond. – réseau routier	13 000 \$
02.41200.415	Honoraires professionnels	12 410 \$
01.38149.000	Transfert – autres (PPASEP)	5 625 \$
03.61000.015	Affectation – taxe verte	6 785 \$
02.41200.525	Entretien station	3 814 \$
03.61000.016	Affectation – réserve eau potable	3 814 \$
02.41200.526	Entretien et rép. machin., outill., équip.	1 000 \$
02.41300.521	Entretien et rép. réseau aqueduc	400 \$
01.23440.005	Raccordement aqueduc – égouts	1 400 \$
02.41400.521	Entretien et rép. infrastructures	6 850 \$
03.61000.016	Affectation – réserve eaux usées	6 850 \$
01.26100.001	Intérêts – banque et placement	1 870 \$
01.38129.000	Transfert sécurité publique autre	33 347 \$
02.13000.414	Administration et informatique	2 550 \$
02.13000.522	Entretien et rép. hôtel de ville	2 520 \$
02.13000.660	Biens non durables	1 000 \$
02.13000.670	Fournitures de bureau	500 \$
02.32000.516	Location machinerie et outillage	2 000 \$
02.32000.522	Entretien et rép. bâtiment	6 000 \$
02.70120.522	Entretien salle Alfred-Pilon	600 \$
02.70122.516	Location matériel et équipement	1 000 \$
03.41000.000	Affectation – surplus non affecté	51 387 \$
02.69000.999	Coût terrains destinés à la revente	9 000 \$
03.03100.000	Coût propriétés vendues	9 000 \$
03.31000.000	Transfert état activités d'investissement	50 000 \$
01.24200.001	Droits de mutation immobilières	50 000 \$